

Compte rendu de séance

Séance du 8 Octobre 2013

L' an 2013 et le 8 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de
TRIFFAULT Jean-Paul Maire

Présents : M. TRIFFAULT Jean-Paul, Maire, Mmes : BEAUDHUY Nicole, BEURIENNE Chantal, PLARD Carole,
MM : FILLON Michel, JOLY Hervé, MARTIN Nicolas, VAN BELLE Jacques

Excusé(s) : Mme BELLAT Nathalie, M. LEFEVRE Jean-François
Absent(s) : MM : BARANGER Olivier, LANGLAIS Anthony, RIVIERRE Jérôme

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 8

Date de la convocation : 03/10/2013

Date d'affichage : 03/10/2013

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 11/10/2013

et publication ou notification
du : 11/10/2013

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEURIENNE Chantal

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

INDEMNITE DE CONSEIL AU PERCEPTEUR - 2013-58
CONTRAT ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE - 2013-59
LOTISSEMENT POURADIER - 2013-60
LOTISSEMENT CONSORTS TRIFFAULT - 2013-61
VENELLE COMMUNALE - 2013-62

Constatant le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance de conseil municipal à 19h40.
Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des présents.

Madame Chantal BEURIENNE est nommée secrétaire de séance

1°) INDEMNITE DE CONSEIL AU PERCEPTEUR

réf : 2013-58 A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire précise qu'après relecture de la délibération n°2012-57, il n'est pas nécessaire de délibérer sur le versement de l'indemnité, car la délibération prévoyait déjà son versement pour l'année.

Toutefois, il est nécessaire de se positionner sur le versement de l'indemnité de conseil au nouveau percepteur. Celui-ci s'est présenté en mairie le vendredi 4 octobre 2013, il s'agit de Monsieur Gabriel SCOCH.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- *De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et*
- *D'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur Gabriel SCHOCH*
- *Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.*

2°) CONTRAT ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE

réf : 2013-59 - A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire expose les nécessités techniques de même que la nature spéciale des prises d'incendie qui conduisent la Collectivité à confier au Prestataire LYONNAISE DES EAUX FRANCE, lequel dispose du savoir-faire indispensable, le soin d'entretenir les bouches et poteaux d'incendie situés sur son territoire.

Il précise que le Prestataire réalisera un inventaire des bouches et poteaux d'incendie existants et fournira à la collectivité un plan de leur implantation avec repérage et numérotation. Ceci s'ajoutera au schéma directeur de l'eau potable.

Les prestations concernant l'entretien courant sont les suivantes :

- entretien et renouvellement
- mesure de débit et pression
- rapport annuel

Au montant forfaitaire unitaire de 36,00 € HT, pour 43 unités dénombrées, ou 1 548.00€ HT, soit 1 851.40€ TTC

Le conseil municipal à l'unanimité

- *VALIDE la proposition présentée par la Lyonnaise des Eaux, selon le contrat établi*
- *DIT que ce contrat à une durée et effet de 1 an à compter de sa date de notification au prestataire, et pourra être renouvelé par tacite reconduction suivant courrier de confirmation de la Collectivité, trois mois avant son échéance, selon les termes du contrat.*
- *AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer les pièces afférentes à la prestation.*

3°) LOTISSEMENT POURADIER

réf : 2013-60 A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

La commission d'urbanisme du 11 septembre 2013 a examiné le projet d'aménagement du lotissement des Consorts POURADIER au 7 route d'Orléans et s'est interrogée sur le choix dans le découpage du parcellaire. En effet, même si la zone est classée en UA au Plan d'Occupation des Sols, la commission **s'oppose** au projet présenté pour les raisons suivantes :

- la localisation de la parcelle à diviser se trouve être à un carrefour de grande circulation (Route d'Artenay- Route d'Orléans) et par extension la Rue du Nan. Ce carrefour est géré par des feux en 3 étapes et le problème majeur auquel la collectivité sera confrontée est la sécurité dans ce secteur.

- en effet, la division de cette parcelle en 3 lots, va interdire, au moins pour 2 lots, le stationnement à l'intérieur de chaque propriété compte tenu qu'il n'y aura pas plus de 3m à 3.50 m entre la limite de propriété voisine et le bâti existant. Les futurs habitants des habitations existantes seront obligés de stationner sur les trottoirs contigus, trottoirs qui se situent en dehors de la zone régie par des feux tricolores. Si des voitures sont stationnées sur le trottoir, aucune visibilité pour s'engager sur la RD 97. Dès qu'une voiture voudra démarrer de cette zone, non gérée par des feux, elle ne pourra pas savoir quelle voie est prioritaire (entre la route d'Artenay et la Rue du Nan).

- la commission soumet au lotisseur l'éventualité au Maire de devoir, à court terme, prendre un arrêté d'interdiction de stationner dans cette zone pour des raisons évidentes de sécurité pour les nouveaux habitants, les piétons qui circulent sur le trottoir et les usagers de la route.

- au vu de ces observations, la commission s'inquiète des relations de voisinage que ce projet va engendrer compte tenu de la promiscuité des lieux.

En conclusion, la commission demande au promoteur de requalifier son projet et souhaite qu'un débat se fasse jour lors du prochain conseil municipal.

Après avoir entendu les préconisations de la commission d'urbanisme exposées ci-dessus, le conseil municipal à l'unanimité

- *DECIDE de suivre les préconisations de la commission compétente*

- *DIT qu'il REFUSE le projet tel que présenté par la DP n°11 du 18/09/2013 au nom de IMMOCOM - TABART Florent pour Consorts POURADIER - Division de terrain parcellaire B347/350/1057*

4°) LOTISSEMENT CONSORTS TRIFFAULT

réf : 2013-61 - A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

La demande du Lotissement des Consorts TRIFFAULT a déjà fait l'objet d'une demande en février 2012. La commission d'urbanisme est d'accord pour reprendre les observations qu'elle a pu donner au cours de cette dernière même si des propositions d'aménagement complémentaires ont été proposées par le demandeur. Dans cette précédente réunion, il avait été rapporté par la commission les commentaires suivants :

« La demande de certificat d'urbanisme a pour objet la division en 3 lots de la parcelle des consorts Triffault. Ce terrain est situé au lieudit : « le climat des cannes » à la sortie sud du bourg de la commune. La zone est classée UB au POS de la commune.

Compte tenu du contexte particulier, les membres de la commission émettent **un avis favorable sous réserves** :

- de remplacer la canalisation du réseau d'Hydraulique Agricole qui traverse de part en part, la parcelle concernée par un diamètre 600 comme celle existante ou équivalente. La qualité de la buse devra être une série renforcée pouvant supporter des charges conséquentes. Un projet devra être présenté, aux membres de la commission, avant réalisation.
- la servitude de passage de cette canalisation devra être respectée.
- pour le remplacement de cet émissaire agricole, une demande écrite devra être faite auprès de l'Association Foncière de Remembrement avec annexé, le projet de renforcement de ce réseau.
- à toutes fins utiles, la distance des constructions par rapport à l'axe du busage devra être au moins de 4 mètres.
- interdiction de raccorder les gouttières des constructions sur le réseau d'Hydraulique Agricole. Le calcul de dimensionnement de ce réseau a été fait sur la base de surfaces de terrains agricoles.
- Il est recommandé la construction d'un bassin tampon en zone UB, proche, pouvant récupérer les eaux pluviales des 3 terrains ».

La commission réitère sa demande de consultation auprès de l'Association Foncière de Remembrement de Saint Lyé la Forêt pour le déplacement du réseau d'hydraulique agricole traversant la parcelle et géré par celle-ci par les consorts Triffault et souhaite que les observations apportées par la commission soient prises en compte par les demandeurs à savoir :

- un puisard d'absorption est interdit dans le règlement du POS valant PLU de la commune.
- l'exutoire des eaux pluviales se fera sur le domaine public et non pas en surverse dans un fossé privé.
- Réseaux d'eaux usées : il est demandé aux pétitionnaires plus de précision sur la profondeur des canalisations des branchements privés par rapport à l'émissaire d'hydraulique agricole et en particulier aux profondeurs de ces derniers.
- La commission souhaite connaître comment sont gérées les eaux en trop plein de la route départementale n°97 (y-a-t-il un bateau pour limiter les écoulements vers le lotissement en cas de fortes pluies ?).
- pour l'éclairage public, la commission souhaite un seul point lumineux au droit de la placette.
- pour les ordures ménagères, le lotisseur devra prévoir un pan coupé à l'entrée du lotissement permettant le stationnement du camion de ramassage des ordures ménagères et des poubelles en dehors du couloir de circulation de la route départementale, pour une question de sécurité.

Après avoir pris connaissance des préconisations de la commission d'urbanisme, le conseil municipal à l'unanimité

- VALIDE l'avis favorable sous réserves présenté par la commission compétente, concernant le Permis d'Aménager n°2, du 29/08/2013 concernant le parcellaire ZM 112 à 116 et 119 à 120.

5°) VENELLE COMMUNALE

réf : 2013-62 A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé par délibération sur le principe de la vente de la venelle, dont Messieurs Vilain Jérôme et Jack se portent l'un et l'autre, acquéreurs. Il existe actuellement un conflit concernant la propriété de la parcelle 417 attenante, entre les deux riverains.

Toutefois, il est précisé que cet aspect relève du privé et que l'enquête publique ne sera pas à même de trancher ce problème. Il appartiendra aux riverains de prendre position eux-mêmes.

Le conseil municipal réitère sa volonté d'aliéner le chemin rural en vue de sa vente, l'enquête publique sera associée à l'aliénation de la rue de l'enfer, dont le commissaire enquêteur désigné est Monsieur Jacques Van Belle.

Questions diverses :

- Voirie intracommunautaire : le sujet fait un large débat et beaucoup de modifications sont effectuées. Pour la commune de Saint-Lyé, au départ, nous étions partis sur des routes d'intérêt communautaire, ou des routes avec passage des bus, desservant une structure intercommunautaire ex : garderie périscolaire, donc rue des déportés et parking.

Ensuite, la rue du Plessis, passage du bus scolaire, mais la seule proposition de M. Guinet (que nous n'avons jamais rencontré) qui fait débat, est pour la rue du plessis = un gravillonnage. A mon sens, il faut un élargissement de la chaussée et réfection totale de la voirie.

La rue du Plessis est donc retirée. Les bordures de trottoirs et caniveaux son abandonnés sur toutes les routes (communales est départementales), la route de Trinay, pouvait entrer dans ce cadre, car en bon état.

Il s'agit de faire très attention à ce qui entre dans la CCF = la compétence voirie apporte de la DGF et a en plus a un impact sur le CIF (coefficient d'intégration fiscale) favorable à la CCF. Par contre la somme versée à la CCF par la commune est proportionnelle au linéaire de voirie transféré, et ce, ad vitam aeternam.

Exemple : certaines communes préfèrent refaire une voirie elles-mêmes, sur emprunt de 10 à 12 ans plutôt que de verser à la CCF durant X années.

Informations ce jour : cela donnera lieu à un vote avant la fin d'année

Monsieur Triffault précise, suite à une information du matin même, que le parking n'entre plus dans la voirie communautaire. Il souhaite que les membres de l'assemblée prennent d'ors et déjà connaissance des conséquences de ce transfert de compétences vis-à-vis des voies qui avaient été inscrites en voirie communautaire.

- Une réunion Défense incendie est fixée au lundi 21 octobre à 18h30
- Une réunion Caisse des écoles est fixée le 29 octobre à 18h00, afin de parler des tarifs de restauration scolaire.
- Afin de parler du choix du candidat au poste du secrétariat général suite aux tests, une commission du personnel est fixée mercredi 9 octobre à 18h00.
- Invitation de FM Logistic/Ranstad le 29/11 de 9h00 à 11h00, pour la visite des postes de travail de l'entreprise

- Invitation des élus à la Basilique de Saint Benoit sur Loire le 16/11 de 9h30 à 16h30, pour les rencontres Elus
- Logem Loiret présente le 16/10 à 11h15, l'avis sur l'analyse des offres de la construction des logements locatifs
- L'audition des candidats au marché de la station d'épuration aura lieu le 31/10/2013 à partir de 14h00.

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas été informé de l'assemblée générale de l'association par son secrétariat, et présente des demandes de l'association du Football club de Saint-lyé reçues ce jour :

- Mise en place de patères supplémentaires dans les vestiaires,
- L'AS foot informe de fortes odeurs dans le vestiaire arbitre, du calcaire sur les boutons poussoirs des sanitaires,
- Souhaite l'installation d'un branchement évacuation pour la mise en place d'une machine à laver
- Souhaite l'autorisation pour l'installation d'un hangar extérieur afin de stoker une partie du matériel (ligne de traçage, plots ect...)
- Sollicite la mise en place d'un défibrillateur
- Souhaite disposer de la clef du portail menant vers le Nan

Après avoir brièvement évoqué quelques points de ces demandes, Monsieur Joly estime que ne faisant pas parties de l'ordre du jour, elles doivent être ajournées. Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la secrétaire Madame Huot, le matin et qu'il en fait part ce soir en questions diverses.

Les demandes sont finalement ajournées à une prochaine séance de conseil municipal.

Séance levée à 21h30

La prochaine séance de conseil municipal aura lieu le mardi 26 novembre à 19h30

En mairie, le 09/10/2013
Le Maire
Jean-Paul TRIFFAULT